

Vernouillet, le 19/03/2025

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/CC/JC/2025/088

Réf. : 2025-Arrêté-088-DA-EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES-Rue du Général Delestraint et Boulevard de la République-
ELEC.docx

CHANGEMENT DE CABLE HTA POUR
ENEDIS
RUE DU GENERAL DELESTRAINT
BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant, la réalisation des travaux de changement de câble HTA pour ENEDIS, rue du Général Delestraint et
boulevard de la République, par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – ZI du Bois GUESLON – 28630 MIGNIERES,
et ses prestataires ou sous-traitants,
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTÉ :

Article n° 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du samedi 01 mars 2025 au vendredi 30 mai 2025 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués, réalisés dans les deux sens de circulation, avec empiètement sur chaussée, avec une largeur de circulation maintenue à 4m avec un feu tricolore et une vitesse limitée à 30km/h.

► RUE DU GENERAL DELESTRAINT
► BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE

Article n° 2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux, des véhicules de collecte des déchets et des propriétés riveraines sera maintenu ainsi que l'accès aux piétons et cyclistes.

Article n° 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article n° 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article n° 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article n° 6 : Madame/Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Madame/Monsieur le Directeur Général des Services, Madame/Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame/Monsieur le Directeur de EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Damien STEPHO

